



Magnanville  
Un état d'esprit

## NOS RÈGLES DE VIE

Le Club est une structure adaptée permettant aux jeunes d'arriver et de repartir selon leurs souhaits. Quand ils sortent, ils ne sont plus sous la responsabilité de la Municipalité et de l'équipe d'animation. Les parents peuvent vérifier la présence de leur enfant en appelant au 01 34 44 54 15 ou en venant voir l'équipe d'animation. Lors des sorties, le participant doit se rendre sur les lieux de rendez-vous par ses propres moyens et prévoir son retour aux heures indiquées.

- Respecter les consignes données par l'équipe d'animation.
- Respecter les équipements publics (propreté, ne pas dégrader...) et les personnes rencontrées à l'extérieur (transport en commun, activités, camps, ballades dans la rue...).
- Respecter le matériel, les jeux et la structure mis à disposition.
- S'investir dans l'organisation de certaines activités, rangement et tâches ménagères.
- S'interdire d'apporter alcool et drogue.
- Ne pas jouer avec la nourriture et penser à partager en général.
- Respecter les autres jeunes du Club dans leur dignité morale et physique. Respecter les affaires des autres.
- Faire des efforts dans la communication avec le groupe (s'abstenir de la vulgarité, agressivité, mauvaise foi...)
- Ne pas mettre le groupe (autres ados + équipe d'animation) en porte-à-faux ou en danger (mauvaises rencontres, vols, retards aux rendez-vous...), en adoptant un comportement responsable.
- Ne pas donner rendez-vous au Club et aux alentours à des personnes non inscrites, qui seraient susceptibles de perturber le fonctionnement du club.
- Ne pas hésiter à venir voir l'équipe d'animation pour tout problème, demande et proposition.
- La Municipalité et l'équipe d'animation se dégagent de toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol d'objets personnels (portable, enceinte, PlayStation, jeux vidéo, drone, PC, vêtement de marque, scooter, vélo, skate, over-board, etc)
- Selon l'article R3511-1 du code de la santé publique, il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans les espaces couverts ou non couverts des établissements destinés à l'accueil des mineurs. En conséquence, le préado désirant fumer devra sortir de l'enceinte et se rendre à côté du grand portail vert (chemin du Bois des Terriers). Dès lors, le jeune ne sera plus sous la responsabilité de la municipalité.

**TOUT MANQUEMENT A L'UNE DE CES REGLES DE VIE, ENTRAÎNERA TON EXCLUSION MOMENTANEE, VOIRE DEFINITIVE DU CLUB (SANS AUCUN REMBOURSEMENT)**

**« APPRENDRE A SAVOIR VIVRE EN GROUPE, POUR DEVENIR UN ADULTE RESPONSABLE »**


**« ETRE ET DEVENIR UN MAILLON ESSENTIEL DU CLUB »**

Le Responsable Légal,

L'Ado,

Le Maire,

L'Adjointe déléguée à la  
Jeunesse,

  
Michel LÉBOUC



  
Catherine GUERBOIS